



..
Dossier de l'OHI n° S1/3043

LETTRE CIRCULAIRE 36/2021
17 septembre 2021

RETABLISSEMENT DES AVANTAGES ET PREROGATIVES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Référence : *Publication de l'OHI M-1 – Documents de base de l'OHI*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. J'ai l'honneur de vous annoncer que la République démocratique du Congo, dont les avantages et prérogatives étaient suspendus depuis le 1^{er} juillet 1983, conformément aux dispositions de l'article XV de la Convention relative à l'OHI (cf. référence), a pu s'acquitter de ses contributions dues. La République démocratique du Congo, en sa qualité d'Etat membre de l'OHI, voit donc tous ses avantages et prérogatives rétablis à compter du 16 septembre 2021.

2. Au nom du Secrétariat, je tiens à saluer le retour de la République démocratique du Congo à l'Organisation en tant que membre à part entière et j'espère que la République démocratique du Congo participera activement aux travaux des comités, sous-comités et groupes de travail de l'Organisation.

3. La participation de la République démocratique du Congo en tant qu'Etat membres aux activités de la Commission hydrographique de l'Atlantique oriental (CHAtO) contribuera également de manière significative à résoudre les questions relatives à la sécurité en mer et à la protection du milieu marin.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

Abri KAMPFER
Directeur